HISTOIRE
DE NOTRE-DAME
DE
MESSINE.

NOTRE-DAME
DE MESSINE,
PRIEZ POUR NOUS.

HISTOIRE
DE L'IMAGE MIRACULEUSE DE NOTRE-DAME DE MESSINE.

Avec l'Origine, les Regles & les Privileges de la Confrerie érigée en son honneur.

ENSEMBLE

La Description du Troisieme JUBILE' de 50. ans de l'Invocation de la STE. VIERGE, sous le titre de NOTRE-DAME DE MESSINE, à Mons en Hainaut, qui se solemnisera pendant huit jours, à commencer le 9. Août de la présente année 1772.

A MONS, Rue de la Clef,
Chez J. B. VARRET, Imprim.
Avec Approbations.

HISTOIRE
DE L'IMAGE MIRACULEUSE DE NOTRE-DAME DE MESSINE.

L'Eglise Notre très-sainte Mere toujours attentive aux besoins spirituels de ses enfans, voulant assurer le salut de nos ames, nous recommande l'invocation des Saints, comme un moyen efficace pour parvenir à la Vie éternelle, par les graces de sanctification que nous obtenons de Dieu par leur intercession. En même tems qu'elle nous enseigne qu'il est utile

& avantageux d'invoquer les Saints, elle nous dit auſſi que nul d'entre les Saints n'a plus de crédit auprès de Dieu, que la Très-Sainte Vierge MARIE, parce que nul n'a eu plus de graces & de mérites. C'eſt ſur ce principe que l'Egliſe apprend aux Fideles, à regarder MARIE, qu'elle honore d'un culte particulier, comme la plus puiſſante Protectrice que nous ayons auprès de JESUS-CHRIST ſon cher Fils.

En effet, les œuvres merveilleuſes que Dieu opere tous les jours & en tous lieux par l'interceſſion & les mérites de la Sainte Vierge, rendent une preuve inconteſtable de cette vérité, & l'on peut fort bien attribuer à cette Divine Mere, ce que le Prophête Royal, au Pſeaume 18. ℣. 4. dit des Cieux : *Le bruit de leur voix retentit par toute la terre, & leurs paroles ſe répandent juſqu'aux extrêmités du monde*; car il n'eſt point d'endroit dans tout le monde chrétien, où l'on ne voie des Egliſes dédiées à la Très-Sainte Vierge, des Chapelles bâties en ſon honneur, des Autels élevés à ſa gloire, & des Confréries érigées en ſon Nom.

Parmi un nombre presque infini de ses Saintes Images, la Paroisse de St. Nicolas en Bertémont, à Mons en Hainaut, a le bonheur d'en posséder une, sous le titre de NOTRE DAME DE MESSINE. Cette sainte & miraculeuse Image tire vraisemblablement son origine de celle qu'on honore en Sicile. La Tradition porte qu'un Pélerin allant à Rome, eut la dévotion d'aller en Sicile pour y visiter l'Eglise de Notre-Dame de Messine, d'où il rapporta la Sainte Image que nous honorons encore aujourd'hui. C'est un Tableau peint sur le bois, représentant la Sainte Vierge assise dans un fauteuil, tenant l'Enfant Jesus sur ses genoux, & une Religieuse de l'ordre de Saint Basile prosternée à ses pieds.

Cette Image fut d'abord destinée à servir de Station dans le Cimetiere de la Paroisse de Bertémont qui etoit alors au faubourg de Mons; mais Dieu ayant récompensé la confiance des pieux serviteurs de Marie, par les guérisons miraculeuses qu'il y opéra par son intercession, cette Image devenue célébre deja

dès l'An 1616. selon que le rapporte le P. Willot dans son Martyrologe Belgique, fut transférée honorablement en l'Eglise dudit lieu, & occupe encore aujourd'hui la principale place au Maître-Autel de la Paroisse.

Les Miracles que Dieu y opera & ne cesse encore d'opérer par l'interceſſion de sa Sainte Mere, nous montrent évidemment que c'est un des Lieux qu'elle a particulierement choisi pour y être honorée, y recevoir les vœux de ses dévots & leur répandre à pleines mains ses faveurs : ce qui attire une grande affluence de pélerins, qui y viennent de toutes parts, sur-tout à la Fête de l'Annonciation, qu'on appelle ordinairement à Mons & aux Villes circonvoisines, la Fête de Notre-Dame de Messine.

EXTRAIT DES MIRACLES, *qui ont été approuvés par l'Illustrissime & Révérendissime* FRANÇOIS VANDERBURCH, *Archevêque, Duc de Cambray, qui après dues informations, & avoir fait examiner le tout par divers Médecins & Docteurs en Théologie, en a permis la Publication.*

Un Homme gueri d'un mal aux jambes.

L'An 1620. Michel Bittreman, âgé de 55. ans, demeurant à Bertémont, fut attaqué d'un si grand mal aux jambes, qu'il en perdit l'usage l'espace de 5. mois; de sorte qu'après y avoir employé plusieurs remedes inutilement, il eut enfin recours, & voua une neuvaine à Notre-Dame de Messine, dont l'Image étoit en vénération en ladite Paroisse de Bertémont; à peine sa femme eut-elle commencé la neuvaine, que dès le premier jour il se trouva soulagé, continua chaque jour d'aller de mieux en mieux, tellement que le troisiéme jour il fut en

état d'aller semer à son jardin aidé d'un bâton ; la neuvaine étant achevée, il fut entierement guéri, & depuis lors, n'a plus ressenti aucune douleur.

Un jeune Homme guéri d'un retirement de nerfs.

EN 1622. Pierre Waterlo âgé de 20. ans, ayant été atteint d'un retirement de nerfs à la jambe droite, en sorte qu'elle étoit recourbée en derriere joignant à la cuisse, & la soutenoit d'une jarretiere pendant au col, pour les douleurs qu'il en souffroit ; il fut à l'hôpital de St. Nicolas en la Ville de Mons l'espace de deux mois entiers criant jour & nuit, enfin trouvant tous les remedes inutiles, il retourna chez son Pere, & abandonna tous médicamens pendant 3. mois : dans cette triste situation, il eut recours à Notre-Dame de Messine à Bertémont, y fit une Octave : le premier jour son Pere le porta sur ses épaules, d'abord il sentit du soulagement, le lendemain il y alla à béquilles, & le troisiéme jour sortant de l'Eglise, il fut

obligé de délier la jarretiere qui soutenoit la jambe, parce que les nerfs se relâchoient ; enfin les derniers jours de l'octave il quitta ses béquilles, & continua depuis lors de marcher droit, sans ressentir aucune douleur.

Un jeune Homme perclus de tous ses membres, miraculeusement guéri.

EN 1624. Jean Defore âgé de 16. ans, étoit tellement perclus de tous ses membres, qu'il ne pouvoit se tenir débout, & encore moins marcher ; conseillé par son Pasteur d'avoir recours à Notre-Dame de Messine, il y entreprit d'abord une neuvaine se faisant porter à Bertémont, & y reçut tel soulagement à son mal, que le lendemain il fut en état d'aller à béquilles ; mais la grande froidure survenue, lui fit interrompre sa neuvaine ; enfin deux ou trois semaines après, il la recommença allant à béquilles, & reçut son entiere guérison après l'avoir achevée. En mémoire dequoi, il laissa ses béquilles en l'Eglise dudit lieu, sans en avoir eu depuis lors aucunement besoin.

Un Enfant gueri d'une rupture.

EN 1625. Henri Ignace De Felleryes, fils du Sr. Charles De Felleryes & de Dlle. Barbe Durondeau, âgé pour lors de 7. ans, étant travaillé d'une rupture de deux côtés depuis l'âge d'un an; la mere, à la sollicitation de son fils, s'en alla à Notre-Dame de Messine à Bertémont, ensuite l'enfant y alla seul, & en obtint parfaite guérison, sans s'être servi d'aucun autre remede.

Un Enfant guéri de la pierre.

LE 7. Octobre 1625. Jean-Baptiste, Dethuin, âgé de 4 ans, fils de Jean Dethuin, Mercier, demeurant à Mons, étant travaillé de la pierre depuis un demi an, il se plaignoit plus que d'ordinaire, disant souvent: *Notre-Dame de Messine, aidez-moi*, & ayant par le conseil de son pere, récité le *Pater noster* & l'*Ave Maria*, & promis d'aller visiter le lendemain la Chapelle de Notre-Dame de Messine, aussitôt il jetta sans douleur la pierre qui le tourmentoit, & ne ressentit plus aucun mal depuis.

Guérison

Guérison miraculeuse d'une Fille extrêmement affligée des bras & jambes.

EN 1626. Marie Meurice, native de Flegnies, âgée d'environ 24. ans, demeurant alors à Beligny, étoit tellement affligée, depuis 8. à 9. ans, des bras & des jambes, avec très-vives douleurs, qu'elle ne pouvoit bouger du lit, sinon avec foiblesses, qui duroient quelquefois jusqu'au lendemain ; ayant par l'avis de la Dame dudit Beligny, imploré le secours de Notre-Dame de Messine à Bertémont, elle se sentit d'abord soulagée, tellement que la même nuit elle se leva & s'assit sur son lit sans foiblesse : elle continua d'aller de mieux en mieux, jusqu'à ce que quelques jours après, par l'exhortation de ladite Dame, ayant promis le voyage audit lieu, aussitôt elle se sentit soudainement guérie, se leva & marcha dans la place ; de sorte que depuis lors, elle fut en état de sortir de sa maison, & d'aller à l'Eglise sans ressentir aucun mal ; ce qu'ayant continué l'espace de 5. ans, le 12. de Mai 1631. elle se rendit personnellement à l'Eglise de

N. D. de Messine, & assista à une Messe Solemnelle & *Te Deum*, que le Seigneur & la Dame dudit Béligny, firent chanter en action de graces de cette merveille.

Une petite Fille âgée de 3. ans, ayant les reins ouverts, fut entierement guérie.

EN 1626. Marie Magdelaine, âgée de 3. ans, fille d'Henri Saulvage, Licentié ès Droits & Avocat de la Cour à Mons, avoit les reins tellement ouverts depuis un demi an, qu'on pouvoit coucher deux doigts entiers entre l'épine du dos & les reins, ce qui l'empêchoit de marcher & même de se tenir debout. Les Médecins l'ayant jugée incurable, la mere sensible aux gémissemens & souffrances continuelles de son enfant, eut recours à N. D. de Messine à Bertémont, lui voua une neuvaine, qu'elle commença d'abord, y faisant porter sa fille, qui durant ladite neuvaine se tint debout dans l'Eglise, & marcha se tenant aux bancs. Quelque tems après sur les propos dudit enfant, qui disoit que N. D. de Messine l'avoit guérie, & qu'elle marcheroit bien comme sa sœur quand N. Dame

voudroit. Elle fit une seconde neuvaine, & depuis lors, sa fille marcha fort bien sans ressentir aucune douleur.

Une Religieuse guérie d'une sciatique.

EN 1626. Sœur Catherine Richard, Religieuse professe au Couvent de Flobecq, de l'Ordre de Saint François, âgée de 23. ans, étoit extraordinairement affligée de sciatique depuis 4. à 5. ans, sans pouvoir y trouver de remede. Enfin vers le mois d'Octobre de ladite année, se sentant plus attaquée que jamais, elle fit vœu d'aller saluer N. D. de Messine à l'Eglise de Saint Nicolas en Bertémont : à quel effet elle écrivit à Mr. Nicolas Richard & Catherine Senepart, ses pere & mere, les priant de se rendre devant l'Image de ladite Vierge à son intention : aussitôt elle sentit un grand soulagement, & au bout de 5. à 6. jours, elle fut entierement guérie. En reconnoissance de ce bienfait, le premier de Juin 1627. elle se rendit personnellement avec ses parens en ladite Eglise, où elle fit célébrer une Messe en action de graces, & depuis lors, elle n'a plus ressenti aucune suite de cette maladie.

Guériſon d'une Fille impotente.

L'An 1627. Barbe Denœufville, âgée d'onze ans, fille d'Etienne Denœufville & de Laurence Henry, demeurant à Maubeuge, ayant été l'eſpace d'un an & demi impotente ſans pouvoir marcher, à cauſe qu'elle avoit les genoux à demi-pliés, les nerfs s'étant retirés & endurcis par maladie, fut conſeillée par les Religieuſes de l'hôpital où elle étoit depuis pluſieurs mois, de ſe faire tranſporter à N. D. de Meſſine à Bertémont, à quoi ſes parens ayant condeſcendu, ils la mirent ſur un âne pour la conduire audit lieu. Dès qu'elle eut commencé ſa neuvaine, elle quitta l'une de ſes béquilles, le lendemain l'autre, continuant ſa dévotion ſans aucun ſoutien, & marcha depuis lors, comme s'il ne lui eut jamais rien fallu.

Un Enfant guéri de la rupture.

EN 1630. Charles Leveſque, âgé de 7. ans fils de George Leveſque, Bourgeois de la Ville de Mons, & de Jeanne Dewaulx ſon épouſe, étoit affligé de rupture depuis l'âge de 4. mois,

dont il souffroit de si violentes douleurs, qu'il en étoit souvent prêt d'expirer. Après avoir employé inutilement plusieurs remedes, sa mere eut enfin recours à N. D. de Messine à Bertémont, promettant une neuvaine, pendant laquelle son enfant ne ressentit aucune douleur, & fut tout-à-fait guéri depuis lors sans autre remede.

Guérison d'une Fille qui tomboit continuellement dans des foiblesses.

EN 1631. Marguerite Faulconier, âgée de 10. ans, fille de François Faulconier, Montois, & d'Anne Aubert, demeurant alors à l'Abbaye de la Thure, y fut tellement sujette aux foiblesses, que vers la fin de Septembre de ladite année, elle y tomba environ l'espace d'un mois jusqu'à dix fois en une demie heure, quelquefois avec grincemens de dents; de sorte que vers la fin du mois suivant, ses parens l'envoyerent rechercher; mais bien loin de se guérir chez eux, elle en fut encore plus vexée qu'auparavant pendant huit jours : alors la mere eut recours à N. D. de Messine à

Bertémont, y promit une octave, vouant sa fille consœur & pélerine, & y fit dire la Messe à l'honneur de la Ste. Vierge le 28. dudit mois d'Octobre 1631. Avant la Messe, ladite Marguerite tomba encore en pamoison à l'Eglise en présence du Pasteur, & depuis lors, elle fut si bien guérie, qu'elle ne ressentit plus aucun mal ni accident semblable.

Guerison d'une Femme impotente.

L'An 1635. Jacqueline Dubois, native de Mons, âgée de 39. ans, veuve de Pierre Pepin, ayant une apostume depuis deux ans sur la hanche droite, qu'elle avoit fait ouvrir par le Chirurgien, en étoit devenue si impotente, qu'elle fut contrainte de se servir de béquilles pendant sept mois. Voyant son mal aller toujours pis, & qu'elle ne marchoit qu'à toutes peines, elle se fit porter à l'hôpital de S Nicolas, où elle fut encore pensée & médicamentée pendant 3. mois & demi, sans succès ni espoir de guérison : enfin s'appercevant que tous les remedes humains lui étoient devenus inutiles, elle reclama N. D. de Messine

à Bertémont, & promit de visiter sa Chapelle. Elle s'y transporta aidée de ses béquilles avec grande peine & difficulté, le 14. Mars 1635. se confessa & fit célébrer une Messe qu'elle entendit dévotement. Sur la fin, comme elle se présentoit à la Table de Communion, elle se sentit tout-à-coup saisie d'une douleur particuliere par tout le corps, laquelle cessa dès qu'elle eut communié; de sorte qu'après la Messe elle se leva & alla se placer à l'autre côté de la Chapelle, portant ses béquilles à la main sans en faire usage. Dès lors elle marcha sans difficulté, continua son octave, & alla partout ailleurs sans ses béquilles qu'elle laissa à ladite Chapelle en mémoire de cette faveur.

La même Personne guerie de deux ulceres.

COmme il lui étoit resté deux fistules, l'une sur la hanche droite & l'autre sur l'aîne gauche, qui lui étoient survenues ensuite de l'ouverture de la susdite apostume, lesquelles avoient été jugées incurables par les Chirurgiens de l'hôpital de S. Nicolas qui les avoient pensées. Quelques jours après la guérison de la grande

infirmité, le Pasteur de Bertémont lui conseilla d'user de l'huile de la lampe qui brûloit devant l'Image miraculeuse de la Sainte Vierge, à quoi ladite Jacqueline ayant consenti, elle fit une seconde octave, & après avoir mis de cette huile deux jours de suite sur la fistule de la hanche, elle en fut guérie : elle en fit autant à celle de l'aîne gauche pendant sept jours, implorant chaque fois le secours de la Ste. Vierge, & en fut aussi guérie, lesdites fistules s'étant séchées tout-à-coup & la chair recrue tellement, qu'elle obtint une entiere guérison, & jouit ensuite d'une parfaite santé.

Guérison miraculeuse d'une Femme perclue de tous ses membres.

EN 1635. Jeanne Lambert, âgée de 50. ans, épouse d'Antoine Bury, demeurant à Frameries, étoit tellement perclue de tous ses membres depuis 4. ans & demi, qu'elle ne pouvoit bouger de son lit sans assistance ; dans cette triste situation, elle reclama N. D. de Messine & y promit le voyage avec neuvaine. En conséquence, elle se fit transporter

dans son lit sur un chariot à Bertémont : le même jour elle alla saluer N. D. de Messine, se trainant le mieux qu'elle put avec deux béquilles (ce qu'elle n'avoit jamais sçu faire au paravant) enfin le jour de la Visitation, qui étoit le quatriéme de sa neuvaine, elle marcha droit, & obtint guérison parfaite dés qu'elle eut achevé sa neuvaine : en mémoire de cette merveille, elle laissa ses béquilles en la Chapelle de la Ste. Vierge.

Une Femme impotente y trouve sa guérison.

LA même année 1635. Sebastienne Hosse, âgée de 56. ans, veuve de Jean Erculis, demeurant à Frameries, fut aussi miraculeusement guérie d'un semblable accident. Ladite Sebastienne étant à travailler sur les grands prés de Mons, vers la St. Jean 1631. elle se trouva tout-à-coup impotente avec les nerfs retirés, sans pouvoir marcher autrement que toute courbée ; de retour à la maison, elle y garda le lit l'espace de deux ans, ayant les genoux repliés vers la bouche. Pendant cet intervalle, elle reclama souvent N. D. de Messine, ce ne fut pas en vain,

car elle se trouva ensuite en état de se traîner sur une chaise pendant un an & demi ou environ, de sorte que vers les Pâques 1635. réclamant avec une nouvelle confiance N. D. de Messine, elle fit ses efforts pour se rendre à l'Eglise de Frameries aidée de béquilles, ce que le peuple dudit lieu admira. Enfin le 6. Juillet de la même année, elle promit le voyage de Bertémont, desirant ardemment d'y faire une neuvaine à la Ste. Vierge, le lendemain samedi, jour dédié à la Ste. Vierge, s'étant mise en chemin aidée de béquilles, contre toute apparence d'y pouvoir arriver, elle s'apperçut que plus elle approchoit, mieux elle marchoit. Le lundi suivant s'étant confessée & se présentant devant l'Autel de la Ste. Vierge pour recevoir la sainte Communion, elle fut saisie d'une douleur extraordinaire, laquelle cessa d'abord qu'elle eut communié : alors sentant ses nerfs se rétendre, elle se leva de la Table de Communion, & se transporta au bout de la Chapelle sans béquilles ni secours de personne. Elle acheva sa neuvaine marchant aisément, sans avoir eu dans la suite besoin de ses

béquilles, qu'elle laiſſa en ladite Egliſe, en mémoire d'une telle faveur.

Il s'eſt opéré & s'opere encore tous les jours quantité de merveilles par l'interceſſion de la Sainte Vierge, ſous le titre de *Notre-Dame de Meſſine*, en ladite Paroiſſe de Bertémont, où il en reſtoit pluſieurs monumens, qui périrent par les différens Sieges de la Ville de Mons. On y voit encore un tableau avec cette inſcription:

En l'an 1719. le 15. Août Marie Jeanne Blondeau ſe trouvant dans la derniere extrêmité & travaillée d'une cruelle hémorragie, adminiſtrée des Sacremens, implora le ſecours N. D. de Meſſine, elle ſe leva un moment après & accoucha d'un enfant prématuré, qui fut baptiſé à S. Germain, au grand étonnement d'un chacun, elle vint remercier Dieu & la Vierge trois ſemaines après en parfaite ſanté, d'une faveur ſi ſinguliere.

On trouve encore parmi les miracles la dépoſition ſuivante.

EN 1643 le 24. 7bre Mr. Charles Ugarte, Baron de Saint Maurice, âgé de 25. ans, alors au Service de Sa

Majesté impériale, sous Monsgr. le Général Dighefort, voulant monter à l'assaut de la forteresse dite le Château de Mirau, en Moravie, reçut un coup de mousquet à la hanche gauche, de sorte que la bale entra bien avant au milieu des nerfs & jointures : d'abord on le porta en la Ville de Burg, où plusieurs Chirurgiens le pensèrent le mieux qu'ils purent, sans pouvoir apporter aucun remede aux douleurs très-cuisantes qu'il souffrit pendant trois mois, après lesquels ils jugerent que la plaie étoit mortelle, tellement que ledit Sgr. Baron n'attendoit plus que la mort, il en fut même réduit à telle extrêmité, que Mr. le Colonel Bouret son oncle, avoit déjà ordonné des préparatifs pour ses funérailles, lorsqu'au milieu de ses souffrances, il fut inspiré de reclamer les faveurs de N. D. de Messine, dont l'Image Miraculeuse repose en l'Eglise Paroissiale de S. Nicolas en Bertémont, avec promesse en cas de guérison, de se rendre personnellement en ladite Eglise de Bertémont, où après s'être confessé & communié, il feroit

chanter

chanter une Messe Solemnelle en l'honneur de la Ste. Vierge, en action de graces. Il n'eut pas plutôt conçu ce pieux dessein, que sa jambe qu'il ne savoit bouger, parce qu'elle étoit retirée, repliée & courbée, commença à se trouver mieux avec diminution des douleurs, de sorte qu'il trouva bon de n'y plus appliquer aucun remede chirurgical, & de recommander uniquement son mal aux faveurs de N. D. de Messine : son espérance ne fut pas vaine, car peu après il se sentit assez de forces pour pouvoir se lever, & au bout de cinq jours sa plaie se trouva si bien guérie, qu'il marcha librement sur sa jambe, sans apparence d'avoir jamais été blessé.

Cette déposition a été faite avec serment le 14. x^bre. 1644. par ledit Sgr. Baron, résidant alors à Mons, en présence des RR. PP. Jean Sebastien & Antoine Bemmont, Professeurs en Théologie, de la Compagnie de Jesus ; de Maître Michel Caniot, Pasteur de Bertémont, & de Mre. Jean Leurent, Prêtre. Signée dudit Sgr. Baron & desdits Témoins à ce députés.

PIEUSE EXHORTATION
Aux Confreres & Conſœurs de la Confrairie de Notre-Dame de Meſſine.

LA fin de l'Erection de cette Confrairie n'étant autre que de procurer la gloire de Dieu & de ſa Sainte Mere, le Salut des Ames, & la charité du Prochain : ceux & celles qui voudront s'y aſſocier, devront ſe propoſer ce but, ſe ſouvenant que plus ils font profeſſion de piété, plus auſſi ils doivent être exacts à remplir les devoirs, non ſeulement d'un vrai Chrétien, mais même d'un vrai Confrere, & à répandre par tout la bonne odeur de Jeſus-Chriſt. C'eſt auſſi pour parvenir à cette fin que ſa Sainteté accorde les Dons Céleſtes ; c'eſt pour faciliter l'accompliſſement de ces devoirs, qu'elle annexe à cette Confrairie les Graces & Privileges que l'on voit ici dans ſes Bulles ; mais c'eſt à condition que vous

ſerez attentifs & fideles obſervateurs de ce qu'elle preſcrit & demande de vous, c'eſt à condition que vous vous porterez à la pratique des œuvres de piété, de charité & de miſéricorde auxquelles elle vous exhorte efficacement. Avec ces ſaintes diſpoſitions, venez avec confiance vous enrôler dans cette ſainte Société, venez puiſer dans le tréſor composé des mérites infinis de Jeſus-Chriſt, comme dans un réſervoir ſacré, dequoi vous enrichir, & dequoi vous acquitter envers le Seigneur de ce que vous devez à ſa juſtice.

Soyons auſſi les fideles obſervateurs des Regles & Statuts de notre Confrairie qui ſont ici exposées : qu'il ſoit ainſi, chers Confreres, que ce ſoient là nos réſolutions, qu'elles ſoient ſtables & durables. Mais il faut nous aider nous-mêmes dans ces ſaintes réſolutions, il faut nous animer par des exemples capables de nous porter au bien, & de nous y ſoutenir. Or de tant d'exemples qui pourroient nous porter à une vie parfaite, telle qu'on doit ſe la propoſer dans l'enrôlement d'une ſainte Société, comme eſt la

Confrairie de Notre-Dame de Meſſine, quel exemple plus propre à nous animer que celui de Marie ! Regardons cette Illuſtre Vierge, & propoſons-nous la comme un modele achevé, & un guide aſſuré que nous devons ſuivre. Nous ne pouvons mieux l'honorer qu'en l'imitant, que de rares vertus ne découvrirons-nous pas en elle ? Quel amour envers ſon Dieu ! Quelle chaſteté, quelle pudeur angélique ! Quel fonds d'humilité, quelle douceur ! Quelle patience dans les traverſes dont preſque toute ſa vie fut remplie ! C'eſt un miroir parfait où nous trouverons toutes les vertus chrétiennes réunies. Jettons donc les yeux ſur Marie, ſous la protection de laquelle nous nous mettons, & efforçons-nous d'imiter ſes rares vertus, de quelque état, ſexe ou condition que nous puiſſions être, elle nous ſervira d'exemple.

IL ne ſera pas hors de propos d'ajouter ici quelques pieux ſentimens des SS. Peres envers la Ste. Vierge, écoutons-les un moment ſur les hautes vertus, l'éminente ſainteté & le grand pouvoir de Marie, écoutons, dis-je,

avec quelle onction, quelle énergie ils s'en expliquent. Saint Bernardin l'appelle la Magnificence de Dieu, & S. Basile, l'abrégé de toute la création. S. Germain, Patriarche de Constantinople, dit que tout est admirable dans l'Illustre Marie, en qui Dieu s'est plû à faire paroître les hauts éclats de sa toute-puissance : il soutient que personne n'est sauvé, si ce n'est par l'interceſſion de cette Tréſoriere des graces divines, & que personne n'entre dans la Cour Céleste, sinon par l'entremise de cette Vierge débonnaire, qui en est la porte. Saint Augustin l'a bien osé nommer, avec une emphase toute extraordinaire, la forme de Dieu, & l'ouvrage d'un dessein éternel ; l'unique espérance des pécheurs : il dit que c'est par elle uniquement qu'il espere le pardon de ses péchés, & que c'est par son entremise, qu'il attend de son Fils la récompense de ses travaux. Le B. Laurent Justinien dit, que nul dévot de Marie ne s'éloignera de son Fils, & il l'admire comme la premiere prédestinée après lui ; pour laquelle l'Ecriture a été faite, & tout le monde tiré du néant. S. Ambroise

l'appelle l'ouvrage accompli de la toute-puiſſance de Dieu, & dit que par ſon incomparable pureté, elle a mérité dignement d'être la Réparatrice du monde. Le B. Pierre Damien ſe réjouit de ce que Dieu fait toutes choſes par elle, en elle, & d'elle : & comme rien n'a été fait ſans le Fils, ainſi rien n'a été réparé ſans la Mere. S. Bernard avance que c'eſt Marie qui a trouvé auprès de Dieu cette grace dont nous avons beſoin, & par laquelle nous ſommes ſauvés. Le Pieux Richard de S. Laurent dit, qu'il eſt en la diſpoſition de Marie, de rompre les projets de ſatan : c'eſt vous, ô Marie, qui retirez les misérables des portes de l'enfer, & les ramenez au ſéjour de la vie : c'eſt vous, qui, ſelon S. Nicephore, retirez des cachots ténébreux, ceux qui ſont détenus par la Juſtice divine ; le même aſſure que nos ennemis n'oſeront nous accuſer, ſi elle a la bonté de plaider notre cauſe : ſi Marie eſt pour nous, qui ſera contre nous ? S. Jean Damaſcene dit que la dévotion envers Marie, eſt le gage de la prédeſtination. P. Louis Deblois croit que le Ciel & la terre périroient plutôt que Ma-

rie refuseroit son secours à un dévot qui l'invoqueroit, & que cette Divine Mere ayant engendré la miséricorde, son Sein est devenu le tréfor des miséricordes. St. Jerôme écrivant à Eustochium, dit : que tout ce qui est fait en l'honneur de Marie, revient à l'honneur de Jesus-Chr. Celui qui rend hommage à Marie, le rend au Fils de Marie. Toute la louange qui est déferée à la Mere, dit Saint Bernard, appartient au Fils ; il n'y a que Dieu seul qui puisse comprendre les perfections de Marie. Denis le Chartreux soutient qu'il est autant impossible de mesurer les dimensions de la miséricorde, de la grace & de la gloire de Marie, qu'il est impossible de faire un calcul exact de toutes les gouttes de l'océan. St. Anselme n'admire-t-il pas que le seul titre de Mere de Dieu qu'elle possede, est plus haut que toute grandeur qui se puisse dire ou penser. Le glorieux Nom de Marie, qui selon Saint Eucher, & d'autres Ecrivains sacrés, signifie Dame en langue Syriaque, porte le caractere de la Souveraineté, & toute l'Eglise lui

chante cet Hymne, en reconnoiſſance de ſa Grandeur & Toute-Puiſſance : *O glorioſa Domina, excelſa ſuper ſydera.*

Adreſſons-nous donc, chers Confreres, à cette puiſſante Avocate, courons à Bertémont au pied de ſon Autel, invoquons-la comme Toute-puiſſante auprès de Dieu, & diſons lui de tout notre cœur :

DIVINE MARIE, dont nous admirons l'éminente ſainteté, Puiſſante Vierge, dont les vertus, les mérites & les miracles ſont ſi éclatans, regardez-nous du haut du Ciel, & dans cette Félicité éternelle où vous regnez, ſoyez ſenſible à nos miſeres. Tout-indignes que nous ſommes de votre ſecours, ne nous le refuſez pas, jettez les yeux ſur cette Confrairie qui vous eſt dévouée, & ſur tous les Confreres & Conſœurs, qui raſſemblés ſous votre Nom dans cette ſainte Société, vous invoquent comme leur Souveraine Protectrice, & qui venant vous prier dans leurs différentes infirmités, attendent de vous de prompts & puiſſants ſecours.

REGLES ET STATUTS DE LA CONFRAIRIE DE N. D. DE MESSINE,

ERIGE'E dans l'Egliſe Paroiſſiale de ST. NICOLAS *en Bertémont, en la Ville de Mons, par l'Illuſtriſs. & Révérendiſſime* FRANÇOIS VANDERBURCH, *Archevêque de Cambray, le* 12. *Mars* 1626. *Confirmée & renouvellée par S. E. Monſgr.* LEOPOLD CHARLES DE CHOISEUL, *Archevêque, Duc de Cambray, &c. le* 5. *Mars* 1772.

I.

TOus Ceux & Celles qui deſireront être Aſſociés en ladite Confrairie, ſeront reçus ſans exception de perſonne, moyennant qu'ils ſoient gens de bien, craignant Dieu, de bonne vie & bonnes mœurs.

II.

A leur entrée en cette Confrairie, ils diront le *Pater noſter* & l'*Ave Maria*, confeſſeront leurs péchés, & recevront

leur Créateur avec toute piété & dévotion.

III.

Ils réciteront chaque jour le petit Chapelet, dit douze Etoiles, de trois *Pater* à l'honneur de la Très-Sainte Trinité, & de douze *Ave Maria*, à l'honneur des douze vertus de la Vierge Marie, aux fins suivantes : 1°. Pour remercier Dieu de tous les bénéfices qu'il a fait à la Bienheureuse Vierge Marie, & par elle aux hommes. 2°. Pour impétrer par l'entremise de ladite Vierge, l'extirpation des héréſies & autres vices qui ravagent l'Egliſe. 3°. Pour obtenir une ſainte vie & une heureuſe mort pour ſoi & pour ſes Aſſociés, leſquels participent aux prieres des uns des autres.

IV.

Tous les ans, ils confeſſeront leurs péchés, & recevront le Saint Sacrement de l'Autel le Jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge, ou pendant l'Octave; ou bien en une autre Solemnité de la B. Vierge Marie, ſoit en ladite Egliſe de Bertémont, ou en une autre de leur réſidence.

V.

Ce même Jour de l'Annonciation, ſe fera la Proceſſion principale de ladite Confrairie, à laquelle ſe devront trouver les Confreres avec dévotion & luminaires.

V I.

Ils ſe trouveront auſſi aux Meſſes, Vêpres, Saluts & Proceſſions qui ſe feront aux quatre autres Solemnités de la Vierge Marie, ſavoir : de ſa Purification, Aſſomption, Nativité & Immaculée Conception, priant pour les néceſſités de l'Egliſe, pour obtenir une bonne vie & heureuſe mort aux Confreres & Conſœurs.

V I I.

Ils ſe trouveront à la Meſſe & au Salut qui ſe chanteront annuellement pour tous les Confreres & Conſœurs trépaſsés, le lendemain de l'Annonciation, excepté qu'ils ſoient légitimement empêchés.

V I I I.

Quand quelqu'un de ladite Confrairie ſera tombé en quelque infirmité ſpirituelle ou corporelle, les autres en étant avertis, tacheront de le conſoler & aſſiſter par les moyens que la charité leur ſuggé-

rera, priant Dieu pour lui. S'il vient à mourir, ils assisteront si faire se peut, à son convoi & funérailles, de même qu'aux Obits qui se chanteront en ladite Eglise pour chaque Confrere ou Consœur trépassé.

IX.

Pour subvenir aux charges & aux fraix de la Confrairie, tous ceux & celles qui y seront reçus, donneront à leur entrée cinq patars, & trois patars tous les ans, le Jour de l'Annonciation.

X.

La Confrairie sera régie par les Pasteur & Mambourgs de la Paroisse, lesquels prendront connoissance de Ceux qui desireront être enrôlés en ladite Confrairie, entégistreront leurs noms, recevront les dons, aumônes & oblations des Confreres & Consœurs, lesquels aussi bien que les offrandes qui se présenteront par les Pélerins & autres, seront mis au ferme de l'Eglise sous plusieurs serrures, dont la principale clef sera gardée par le Pasteur & les autres par lesdits Mambourgs, pour le tout être employé, 1°. A la célébration

lébration des Offices & Services Divins, qui se chantent à l'intention des Confreres & Confœurs aux cinq Solemnités susdites de la Sainte Vierge. 2°. A la célébration des Obits pour lesdits Confreres & Confœurs trépassés. 3°. A la célébration des Messes qui se chantent tous les Samedis de l'année, à l'honneur de la Ste. Vierge, pour tous les Bienfaiteurs. 4°. Enfin aux autres fonctions de la Confrairie, & à l'entretien & avancement de ladite Eglise.

APPROBATION DES REGLES.

LEOPOLD CHARLES DE CHOISEUL, *par la grace de Dieu, & du Saint Siege Apostolique, Archevêque Duc de Cambray, Prince du Saint Empire, Comte du Cambresis, &c.*

Vû le Reglement ci-dessus, Nous l'avons approuvé & approuvons par ces Présentes, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Donné à Cambray le cinq Mars Mil sept cens soixante-&-douze.

étoit signé,

VARE', Vic. Gén. Sçeleur.

Et plus bas par Ordonnance,

SCULFORT.

TRADUCTION DE LA BULLE

ANNEXE'E A LA CONFRAIRIE DE NOTRE-DAME DE MESSINE.

CLEMENT XIV. P.P.
A la Mémoire Perpétuelle.

AYANT appris qu'il exiſtoit, dans l'Egliſe Paroiſſiale de St. Nicolas en Bertemont de la Ville de Mons, Dioceſe de Cambray, une pieuſe & dévote Confrairie des Fideles Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe (ſans qu'il ſoit beſoin d'être d'un art ſpécial pour y être admis) canoniquement érigée ſous le titre de l'Invocation de la Bienheureuſe Vierge Marie, dite Notre-Dame de Meſſine, dont les Confreres & Conſœurs ont coûtume de pratiquer pluſieurs œuvres de piété & de charité : NOUS, afin que cette Confrairie reçoive de jour en jour de plus grands accroiſſemens, nous confiant en la miſéricorde de Dieu Tout-puiſſant, & en l'autorité de ſes Bienheureux Apôtres S. Pierre

& S. Paul, ACCORDONS *miséricordieusement en notre Seigneur, à tous Fideles Chrétiens de l'un & de l'autre sexe, qui entreront en ladite Confrairie, le jour de leur entrée*, Indulgence Pleniere *& rémission de tous leurs péchés, si véritablement contrits, confessés, ils reçoivent le T. S. Sacrement de l'Eucharistie.*

De plus, aux Confreres & Consœurs tant inscrits qu'à inscrire dorénavant, Accordons aussi Indulgence Pleniere *à l'article de la mort, si vraiment répentans, confessés, ils reçoivent la Sainte Eucharistie, ou s'ils ne le peuvent faire, étant au moins contrits, ils invoquent dévotement le S. Nom de* JESUS, *de bouche s'ils le peuvent, ou autrement de cœur.*

Nous Accordons encore Indulgence Pleniere *auxdits Confreres & Consœurs, qui pareillement contrits, confessés & communiés le Jour de l'Annonciation de la B. Vierge Marie, ou s'il est empêché, le Jour auquel ladite Fête sera transférée, visiteront dévotement l'Eglise, Chapelle ou Oratoire où ladite Confrairie est établie, depuis les premieres Vêpres, jus-*

qu'au ſoleil couchant dudit jour, & qui prieront Dieu pour la Paix entre les Princes Chrétiens, pour l'Extirpation des héréſies, & pour l'Exaltation de Notre Mere la Sainte Egliſe.

En outre, Nous Donnons Sept ans d'Indulgence & autant de quarantaines, *aux mêmes Confreres & Conſœurs, qui vraiment contrits, confeſsés & communiés, viſiteront dévotement ladite Egliſe, Chapelle ou Oratoire, y priant comme il eſt dit ci-deſſus, les quatre autres jours des Fêtes, ſoit jours ouvrables ou de Dimanche qui auront été choiſis une fois pour toujours par les Confreres, & approuvés par l'Ordinaire.*

Finalement, Nous relâchons en la forme ordinaire de l'Egliſe aux mêmes Confreres & Conſœurs, Soixante Jours de Pénitence *à eux enjointe, ou autrement due en quelque façon que ce ſoit, & ce toutes les fois qu'ils aſſiſteront aux Meſſes & autres Offices Divins qui ſe célébreront ou diront en ladite Egliſe, Chapelle ou Oratoire; ou qu'ils ſe trouveront aux Aſſemblées publiques ou privées de ladite*

Confrairie, en quelque lieu qu'elles ſe tiennent ; ou qu'ils logeront les Pauvres ; qu'ils mettront ou procureront la paix entre les ennemis ; qu'ils accompagneront à la ſépulture les corps, tant des Confreres & Conſœurs que d'autres trépaſsés ; qu'ils aſſiſteront aux Proceſſions qui ſe feront avec la permiſſion de l'Ordinaire ; qu'ils accompagneront le T. S. Sacrement, ſoit aux Proceſſions, ou lorſqu'on le portera aux malades, & s'ils étoient empêchés, entendant le ſon de la cloche, diront l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angélique pour leſdits malades ; qu'ils réciteront cinq Pater & cinq Ave pour les ames des Confreres & Conſœurs décédés ; qu'ils rameneront quelqu'un au chemin du ſalut ; qu'ils enſeigneront aux ignorans les Commandemens de Dieu & ce qui eſt néceſſaire au ſalut ; ou lorſqu'ils exerceront quelques autres œuvres de piété ou de charité.

Nous Accordons que toutes ces Indulgences, Rémiſſions de péchés & Rélaxation de pénitences, puiſſent être appliquées par maniere de ſuffrage aux Ames du Purgatoire : & entendons que les préſen-

tes Lettres ſoient valables à perpétuité. Nous voulons auſſi, que s'il y avoit quelqu'autre Indulgence à perpétuité ou pour un tems non encore écoulé, accordée à ladite Confrairie, elle ſoit révoquée, comme Nous la révoquons par les Preſentes; & que ſi ladite Confrairie étoit deja unie à quelque Archiconfrairie, ou le fut à l'avenir par quelque moyen que ce ſoit, toutes les autres Lettres Apoſtoliques antérieures ne leur ſervent de rien, mais que dès lors elles ſoient nulles. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Pêcheur, le xiij. jour de Janvier M. DCC. LXXII. La troiſieme année de notre Pontificat.

étoit ſigné,

A. D. CARD. NIGRONUS.

Placet de Monſgr. l'Archev. de Cambray.

NOUS Permettons que les préſentes Indulgences ſoient publiées ſelon leur forme & teneur, & pour qu'elles aient leur effet, nous déſignons les Fêtes de la Purification, de l'Aſſomption, de la Nativité & de l'Immaculée Conception

de la Bienheureuſe Vierge Marie, pour les Fêtes moins principales. Donné à Cambray en l'Aſſemblée de notre Vicariat, le 26. Février 1772.

Etoit ſigné,

VARÉ, Vic. Génér. Sçeleur.

Et plus bas par Ordonnance.

SCULFORT.

BULLE Accordée pour le terme de Sept ans, en faveur des Aſſociés en la Confrairie de N. D. DE MESSINE.

CLEMENT XIV. PAPE.

Pour la Mémoire Future.

LA Charité Paternelle avec laquelle nous veillons au ſalut des ames, nous engage à enrichir de tems en tems les Lieux Saints des Tréſors ſpirituels, afin que les Ames des Fideles Trépaſsés puiſſent participer aux fruits des mérites de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt & des Saints, & par leur ſecours, être délivrées des peines du Purgatoire, pour arriver par la

miséricorde de Dieu au bonheur éternel.

Desirant donc orner l'Eglise Paroissiale de S. Nicolas en Bertémont de la Ville de Mons, Diocese de Cambray, & l'Autel de la Confrairie de la Bienheureuse Vierge Marie, dite N. D. De Messine, *qui est dans cette Eglise, d'un privilège dont il ne jouit point présentement : NOUS Accordons & Octroyons (Nous confiant en la miséricorde de Dieu Tout-puissant, & en l'autorité de ses BB. Apôtres S. Pierre & S. Paul) que toutes les fois qu'un Prêtre Séculier ou Régulier célébrera la Messe des Morts audit Autel chaque jour pendant l'Octave des Trépassés, & un jour de chaque semaine à désigner par l'Ordinaire, pour l'ame de quelque Confrere ou Consœur décédé en la grace de Dieu, cette ame puisse gagner l'Indulgence qui lui sera appliquée du trésor de l'Eglise, par maniere de suffrage, afin que par les mérites de N. S. Jesus-Christ, de la Ste. Vierge & des Saints, elle soit délivrée des peines du Purgatoire ; nonobstant tout ce qu'on puisse alléguer contre ces présentes Lettres, qui ne sont valables que pour sept ans.*

Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Pêcheur, le xiij. jour de Janvier M. DCC. LXXII. de notre Pontificat la troiſieme année.

étoit ſigné,

A. D. CARD. NIGRONUS.

Placet de Monſgr. l'Archev. de Cambray.

NOUS Permettons que les Préſentes Lettres ſoient publiées ſelon leur forme & teneur, & pour qu'elles aient leur effet, Nous déſignons le Lundi de chaque ſemaine. Donné à Cambray en l'Aſſemblée de notre Vicariat, le 26. de Février 1772.

étoit ſigné,

VARÉ, Vic. Génér. Sçeleur.

Et plus bas par Ordonnance,

SCULFORT.

DESCRIPTION DU TROISIEME JUBILE' DE 50. ANS,

De l'Invocation de la Ste. Vierge, ſous le titre de N. D. De Messine, à Mons en Hainaut, qui ſe ſolemniſera pendant 8. jours, à commencer le 9. Août de la préſente année 1772.

BULLE De notre saint pere CLeMent XIV.

A *Tous les Fideles qui ces Préſentes Lettres verront, Salut & Bénédiction Apoſtolique. La charité & la piété*

Nous portant à augmenter la Religion des Fideles, & procurer le ſalut des ames, par la diſtribution des Tréſors Celeſtes de l'Egliſe, NOUS Accordons miſéricordieuſement en Notre Seigneur, à tous les Fideles Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe, qui vraiment répentans, confeſsés & communiés, viſiteront dévotement l'Egliſe Paroiſſiale de St. Nicolas en Bertémont de la Ville de Mons, Dioceſe de Cambray, le Dimanche qui précede immédiatement la Fête de l'Aſſomption de la B. Vierge Marie, ou l'un des ſept jours ſuivans, & la diront quelques devotes prieres pour la Paix entre les Princes Chrétiens, l'extirpation des héreſies, & l'Exaltation de Notre Mere la Sainte Egliſe, Indulgence Pleniere & remiſſion de tous leurs péchés, *que chaque Fidele pourra gagner une fois ſeulement pendant ladite Octave, Les Preſentes Lettres valables pour cette fois ſeulement, & Nous voulons qu'elles ſoient nulles, ſi pour les obtenir, préſenter, admettre ou publier on donne ou reçoit quelque choſe. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau*

du Pêcheur, le xvj. jour de Janvier M. DCC. LXXII. de notre Pontificat la troiſieme année.

étoit ſigné,

A. D. CARD. NIGRONUS.

Placet de Monſeigneur l'Archevêque de Cambray.

NOUS Permettons que les Préſentes Indulgences ſoient publiées ſelon leur forme & teneur. Donné à Cambray le 27. Février 1772.

étoit ſigné,

VARÉ, Vic. Génér. Sçeleur.

Et plus bas par Ordonnance,

SCULFORT.

✠

SOLEMNITE' DU JUBILE'.

SAmedi 8. Août 1772. le Carillon de la Ville (accordé gratuitement par MESSIEURS LES MAGISTRATS, Protecteurs perpétuels de toutes les Associations pieuses) annoncera au Peuple cette Solemnité, ce qui aura aussi lieu pour la Fête de l'Assomption & le Jour de la clôture.

Ledit Jour, à 3. heures, se fera la lecture de la Bulle d'Indulgence par MR. DUMONT, Pasteur de Saint Germain, Doyen de Chrétienté. Après, seront chantées les Vêpres en Musique (il en sera de même à tous les Offices qui se feront pendant l'Octave) ensuite le Salut avec l'Oraison & Bénédiction du TRE'S-SAINT SACREMENT.

Le lendemain 9. dudit Mois, vers les six heures du matin, on exposera le T. S. SACREMENT à l'Autel de la SAINTE VIERGE, qui y restera jusqu'à midi, ainsi que pendant toute l'Octave.

On invite les Fideles, & particuliérement les Associés de l'Adoration Perpétuelle, à venir, pendant ces Jours de salut, rendre leurs hommages au ROI des Rois dans cet Adorable SACREMENT.

Le même Jour 9. d'Août, la Messe Solemnelle se chantera à dix heures & demie par ledit Sr. Dumont. A trois heures se chanteront les Vêpres, elles seront suivies de la Prédication par le R. P. Nicolas Demeuldre, Recollet, Stationaire de Saint Germain, ensuite se fera le Salut.

Le 10. la Messe Solemnelle se chantera à dix heur. & demie par Mr. Potair, Curé de St. Nicolas en Hâvré : le Salut à six heures.

Le 11. la Messe Solemnelle se chantera à dix heures & demie par Mr. Masquelier, Prieur de l'Abbaïe du Val : le Salut à six heures.

Le 12. la Messe Solemnelle se chantera à dix heures & demie par Mr. Mera, Chapelain Royal, & Protonotaire Apostolique : le Salut à six heures.

Le 13. la Meſſe Solemnelle ſe chantera à dix heures & demie par Mr. Le-Clercq, Curé de Sainte Eliſabeth : les Vêpres à trois heures, ſuivies de la Prédication par le R. P. Onesime, Capucin, Stationaire de la Paroiſſe, enſuite le Salut.

Le 14. la Meſſe Solemnelle ſe chantera à dix h. & demie par Mr. Lemerel, Chanoine du Chapitre de St. Germain. A trois heures, les premieres Vêpres de l'Aſſomption ſuivies du Salut.

Le 15. la Meſſe Solemn. ſe chantera à dix h. & demie par Mr. Desmarets, Licentié ès Droits Civil & Canon, & Conſeiller Eccléſiaſtique au Conſeil Souverain du Hainaut. Les Vêpres à trois heures, ſuivies de la Prédication par le R. P. Jean-Baptiste Me'aux, Recollet, enſuite ſe fera le Salut.

Le 16. Jour de la clôture du Jubilé, la Meſſe Solemnelle ſera chantée à dix heures par Monsieur Deparede's, Doyen du Chapitre de Saint Germain & Curé de Sainte Waudru. A l'Offertoire, l'Eloge de la Ste. VIERGE,

par Mr. Finet, Prêtre Séculier. A deux heures & demie les Vêpres, enſuite le Salut, ſuivi de la Proceſſion dans la Ville, par les Rues ci-après déſignées.

TOUR DE LA PROCESSION.

Sortant de la Paroiſſe, elle montera la Grand'Rue, la Chauſsée; traverſera la Grand'Place; paſſera par les Rues de Nimy, Sans-raiſon, des Paſſages, vis-à-vis de la Cour; Rues de la Biche, d'Hâvré, du Haut-bois, de Houdain, de la Grande-Triperie, des Juifs & de Bertémont, puis rentrera dans l'Egliſe, où on chantera le *Te Deum* en action de graces, qui ſera ſuivi de la Bénédiction.

N. B. Le Seigneur entrera dans toutes les Egliſes qui ſe trouveront ſur la route de la Proceſſion.

Pendant toute l'Octave, les Maîtres de la Confrairie tiendront Siege pour enrégiſtrer Ceux & Celles qui ſouhaiteront entrer en cette Confrairie, & recevoir les Annuels & Offrandes qui s'y préſenteront.

§§§

La Confrairie de N. D. de Lorette.

Un Héraut portera la Déviſe ſuivante :

Les Vierges les plus pures
Sont dans l'infection.
MARIE eſt ſans ſouillure
Dès ſa Conception.

Enſuite paroîtra un Char magnifique repréſentant le Myſtere de l'Immaculée Conception de la Bienheureuſe Vierge Marie.

La Confrairie de N. D. de Bon-Secours.

Un Héraut portera cette Déviſe :

Quel prodige nouveau !
Exempte de diſgrace,
Elle eſt pleine de grace,
Même dès le berceau.

Paroîtra un autre Char repréſentant la Nativité de la Sainte Vierge.

La Confrairie de N. D. de Hal.

Un Héraut portera la Deviſe ſuivante :

L'Ange annonce à MARIE
Ce Myſtere divin,
Que JESUS le Meſſie
Repoſe dans ſon Sein.

Paroîtra un troiſieme Char repréſentant le Myſtere de l'Annonciation.

La Confrairie de N. D. d'Alſemberghe.

Un Héraut portera la Déviſe ſuivante :

Dans des Pays lointains,
Cette Mere Divine,
Portant le Saint des Saints,
Viſite ſa Couſine.

Un quatrieme Char repréſentera la Viſitation de Marie.

La Confrairie de N. D. du Mont-Serrat.

Un Héraut portera cette Déviſe :

Ah ! quelle humilité,
Cette Sainte Princeſſe,
Malgré ſa Chaſteté,
Semble une pécheresſe.

Un cinquieme Char repréſentera la Purification de la Sainte Vierge.

La Confrairie de N. D. de Meſſine.

Un Héraut portera la Déviſe ſuivante :

La Vierge monte aux Cieux
Sur les aîles des Anges,
Chrétiens, d'un cœur joyeux,
Publions ſes louanges.

Enſuite paroîtra le Char de Sainte Waudru, ſur lequel ſera repréſenté la Glorieuſe Aſſomption de la Bienheureuſe Vierge Marie.

Enfin une Troupe d'inſtrumens précédera un Clergé nombreux, qui aura à ſa tête les RR. PP. Recollets en corps, ſuivis du Vénérable Corps de Meſſieurs les Chanoines du Chapitre de Saint Germain, accompagnés de Meſſieurs leurs Vicaires, & d'un grand nombre de flambeaux précédant le T. S. SACREMENT,

qui ſera porté par Monſieur le Doyen DEPAREDE'S, aſſiſté de Mrs. ſes Chanoines, & précédé d'un grand nombre d'Anges, dont les uns porteront des encenſoirs, les autres jonceront des fleurs.

Une belle & nombreuſe Compagnie de Grénadiers en habit uniforme, formée par la Jeuneſſe de la Ville, fera la clôture de cette célebre Proceſſion.

Le Peuple eſt invité d'aſſiſter à cette Solemnité dans un eſprit de piété & de dévotion, particulierement d'accompagner avec flambeaux le T. S. SACREMENT, afin que réuniſſant tous leurs prieres, ils puiſſent plus efficacement obtenir la rémiſſion de leurs péchés, conformément à la teneur de la Bulle d'Indulgence Pleniere.

ALLONS A MESSINE,
Y SALUER
CETTE SAINTE VIERGE
DIVINE.

✠

APPROBATIONS.

CE Livret ayant pour but l'avancement du Culte de la Très-Sainte VIERGE, j'en approuve l'Impression. Mons le 15. Juillet 1772.

P. J. DUMONT, *Curé de St. Germ. Doyen de Mons, Censeur des Livres.*

L'Impression en est permise. Mons ce 11. Juillet 1772.

A. PEPIN.

H5758

9152561
12 AG 2021

KIND & PAPIER

VERZAMELING BORMS-KOOP

Kunstbezit BORMS Cat N° 5.3.19